

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par

Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il exclut toute activité ou immersion au sein d'une organisation, publique ou privée, à but lucratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure des activités possibles formulées dans le contrat d'engagement toutes les activités qui ont lieu dans des organisations à but lucratif. Le RSA conditionné à 15h d'activité minimum par semaine ne doit en aucun cas s'apparenter à du travail gratuit offert aux entreprises. Les organisations en besoin de main d'oeuvre doivent se tourner vers le recrutement de salariés. Ce travail représenterait un salaire inférieur à 7€de l'heure, bien en-deçà du SMIC. De plus, le RSA ne permet ne permet aucunement de cotiser ni en durée de cotisation ni en montant pour les droits à la retraite. Dès lors, les activités d'accompagnement et de formation ne doivent pas donner lieu à du travail dissimulé.